

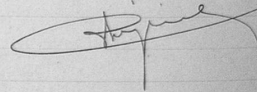
Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 28 Mai 1911, pour la session ordinaire de Mai.

Objet de la séance

1. Chemin rural N° 4, des Croix-Moulins au Pont, (partie comprise entre la rue de la Sère et les Croix-Moulins. - Acceptation du projet pour la mise en adjudication des travaux. - Acceptation des listes de souscriptions. -
2. Cessions et acquisitions de terrains. -
3. Revendication d'une parcelle de terrain communal au Chêne-Creux, par M. Keffe propriétaire au dit lieu. - Examen de l'affaire.
4. Construction d'un mur de long du ruisseau dit "Le Darube" par M. Keffe à la Côte des Mottes. - Avis du Conseil.
5. Appels téléphoniques. Demande de réduction du tarif, à l'Administration des Postes et Télégraphes.
6. Soutiens de famille. - Demandes d'allocations journalières.
7. Ecole de Pont-Rousseau. - Création et suppression d'emplois.
8. Ecole des Jeunes de Keffe. Eau potable.
9. Demande de bourse. - Avis du Conseil.
10. Commission scolaire. - Nomination des membres.
11. Pêlits de boisons. Pétition des débitants demandant l'autorisation momentanée de tenir leurs établissements ouverts jusqu'à minuit, les samedis, dimanches et jours de fêtes.
12. Etat des cotes irrécouvrables.
13. Demande de subvention au Conseil Général pour le prolongement de la ligne de tramways de Pont-Rousseau aux Croix-Moulins.
14. Affaires diverses.

A Keffe, le 25 Mai 1911
Le Maire,



Session ordinaire de Mai

Séance du 28 mai 1911

L'an mil neuf cent onze, le vingt-huit du mois de Mai, à huit heures du matin,

Le Conseil municipal de la Commune de Keffe, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Figeat, Maire, pour

la Session Ordinaire de Mai.

Présent: M. H. Vigier, Lamoignon, Logez, Lenoir, Henri Kambaud, Touquet, Citand, Briand, Ollivier, Aubin, Pabry, Bourcier, Genchon, Velasque, Trahaud, Gautret, Gar-marilliet, Le Peay.

Absent: M. H. Koiné, Ogereau, valablement excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1874, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Gar-Marilliet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, le projet de construction du chemin rural N° 4 des Trois-Moulins au Front, (partie comprise entre la rue de la Lère et les Trois-Moulins) et donne lecture du rapport de l'agent-voyer cantonal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et considérant que les ressources pour couvrir la dépense seront prélevées sur l'emprunt de 17.700 francs autorisé le 31 Décembre 1909, accepte le projet tel qu'il est présenté et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir donner son approbation et d'autoriser par marche de gré à gré l'exécution des travaux.

De plus l'Assemblée accepte les souscriptions en terrains et journées s'élevant à 57.70, et sollicite du Département une subvention de 20.000, à laquelle elle a droit.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée la décision de la Commission départementale en date du 24 Octobre 1908, approuvant le tracé du chemin rural N° 4 des Trois-Moulins au Front dans la partie comprise entre le chemin Vicinal N° 6, et le chemin de Grande communication N° 58 sur une longueur de 94 mètres et une largeur de 6 mètres entre fossés et talus, et l'invite ^{à délibérer} sur le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains à incorporer à ce chemin suivant l'état dressé le 15 Juin 1908, par M. l'agent-voyer cantonal.

Le Conseil municipal,

Considérant que les sus-dits propriétaires, ont, en partie, accepté le prix fixé par l'agent-voyer, que les sommes convenues représentent la valeur réelle du terrain à occuper et des clôtures à rétablir,

Arrête au chiffre de 206.30 conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités à payer à la Commune, lesquelles indemnités seront prélevées sur l'emprunt de 17.700.

Chemin rural N° 4 des
Trois-Moulins au Front
Acceptation du projet
acceptation des cotés
de souscription

Chemin rural N° 4.
Règlement amiable
Indemnités de terrains

autorisé le 31 Décembre 1909.

En le vu d'importance des parcelles à acquies, le Conseil municipal demande la dispense des formalités de purge des hypothèques légales.

Noms des propriétaires, demeures	Nature des terrains cédés	Contenance	Prix de l'are	Total par parcelle	Frais de cession	Montant des indemnités
Tour Lige, aux Houllins	terre	1.55	60	91.00	"	81.00
Puteau, aux Houllins	Jardins	0.08	70	2.10	"	2.10
Kingard, aux Houllins	d.	0.04	70	2.80	"	2.80
Chaudier, aux Houllins	d.	0.22	70	16.40	"	15.20
N. Moreau, à la Galakie	terre	0.25	60	16.00	"	15.00
M. Lancelot, à Westharys.	terre	1.50	60	90.00	"	81.00
Total						206.00

Demandes d'acquisitions de terrains

1^{re} Demande de M^{re} Chevalier. - Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande d'acquisition de terrain au Chêne-Creux pour M. Chevalier Joseph, propriétaire au dit village.

Cette demande avait été soumise au Conseil municipal, mais ne fut pas acceptée, attendu que l'acquéreur supposait qu'il s'agissait d'un accident de terrain bordant la maison du petit-curé et le chemin de petite communication N^o 20 et d'une surface de 8 à 10mq. Le prix du mètre avait été fixé à 3.25.

Il résulte du plan dressé par M. Bloyard que le terrain demandé se trouve compris dans le communal situé à l'angle de la rue des Sardières et du chemin de petite communication N^o 20. Sa surface est de 42^m 50.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré renvoie cette question à la Commission des Travaux publics, afin que celle-ci puisse examiner, sur place, si il ne serait pas possible de reculer entièrement et en un seul lot, cette parcelle de terrain communal en y laissant un passage le long des habitations.

2^{de} Demande de M. Garreau Jean. - Monsieur le Maire communique au Conseil une demande, par laquelle M. Garreau Jean, cultivateur à la Mirette, village de Chapelles, sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain communal sur le chemin de petite communication N^o 19 de la Mirette.

Leur contenance est de 26^m 50 et 8^m 50. 35mq. que le conseil communal a cru devoir estimer à raison de un franc le mq, soit pour un prix total de 35 francs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est d'avis de vendre à M. Garreau, et aux conditions ci-dessus les deux parcelles.

Cessions de terrain

1^{re} Demande Aurignac. - M. le Maire donne lecture d'une lettre en

transmise le 14 Juin

de la Houso

don d'une terrain communal pour M. Aurignac

Demande de M. Courgnon

date du 1^{er} mai 1911, par laquelle M. Courgnon Gustave, négociant à Font-Rousseau demande que la Commune de Foy lui achète une parcelle de terrain d'une contenance de 1^{er} 07 qu'il possède sur la place du Puits au village de la Haute-Flé. En outre M. Courgnon fait connaître qu'il désire conserver en faveur des locataires d'une maison dont il est propriétaire à cet endroit, un droit au puits construit sur le sus dit terrain.

Le conseil municipal, après en avoir longuement délibéré accepte en principe d'acquiescer cette parcelle et est d'avis d'offrir à M. Courgnon le prix de 3 francs par mètre carré, et à la condition que le puits soit la propriété de la commune.

Demande de M. Clergeau

Demande de M. Clergeau aux Chapelles. M. le Maire communique au Conseil une lettre en date du 16 mars 1911, par laquelle M. Clergeau Jean, propriétaire demeurant au village des Chapelles, s'engage à céder à la commune de Foy, pour l'ouverture de la rue Ollivier, un petit bâtiment servant de débarras, avec deux petites parcelles contiguës à l'est et à l'ouest, le tout d'une contenance de 42 m², à raison de 2^{te} le m², soit pour la somme totale de 84 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte l'offre qui lui est faite aux conditions ci-dessus, et demande la dispense de purge des hypothèques.

La somme de 84^{fr} représentant le prix d'achat sera prélevée sur les fonds disponibles de la commune.

Demande de M^{lle} Cormerais. La demande de M^{lle} Cormerais relative à la proposition qu'elle fait à la Commune de Foy de lui vendre au prix de 10 francs le m², le terrain qu'elle possède au Genétion à St-Paul, est renvoyée à la Commission des Travaux publics pour examiner sur place l'état des lieux.

Le Conseil municipal espère obtenir de la part de M^{lle} Cormerais des conditions beaucoup plus avantageuses en raison de la valeur qui a été donnée à sa propriété par suite du déclassement de l'ancien rue Genétion.

Chemin de la Housaye

Le Conseil municipal charge la Commission des Travaux publics de se rendre compte, lorsqu'elle descendra au Chêne-Ceux pour le terrain que M. Cheralis demande à acquiescer) de l'état du chemin de la Housaye, et décide de faire ouvrir une souscription par les propriétaires intéressés, afin d'exécuter, dans la mesure du possible, les travaux qui sont réclamés par M. Guillet.

Revendication d'une parcelle de terrain communal au Chêne-Ceux par Maffin propriétaire au dit lieu Lamen de Bassaise

Monsieur le Président dépose sur le bureau avec pièces à l'appui, un mémoire par lequel M. Maffin fait connaître qu'il a l'intention de porter devant la Justice une action en revendication pour une parcelle de terrain qu'il posséderait au village du Chêne-Ceux et qui aurait été englobée dans le domaine com-

municipal (Blau Sorin, portée au plan d'alignement d'un village qui a été approuvé par Monsieur le Préfet le 10 Mars 1869).

Cette parcelle appartenait à Monsieur Koffin, pour l'avoir recueillie dans la succession des époux Allaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il résulte des recherches faites au cadastre que le défunt Allaire a bien acquis en 1854, dans la Seine du Cher-Creux, une parcelle de terrain d'une contenance de 17^m 26, mais en 1859, le sus nommé a vendu une partie de cette parcelle (10^m 15) à un sieur Petard, et ce dernier l'a vendue à M. Amraud Hovi, des Sorinières, qui la possède encore, mais une petite portion qui lui a été enlevée en 1895 pour être incorporée à la voie publique.

En 1850 et 1854, Allaire a vendu le restant de sa parcelle à un sieur Guillaume Français. A l'article de cet acte il est dit encore la parcelle précitée.

Dans ces conditions, il est de toute évidence que Koffin, qui n'est que l'héritier des époux Allaire, n'est jamais devenu propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de son mémoire, quoique celui-ci a été vendu en 1859, 1860 et 1864.

Déjà en 1908, M. Koffin avait pris possession de la parcelle Sorin, et l'avait même labourée. L'affaire fut portée devant le Juge de Paix du canton de Bouaye et le sus nommé fut condamné à remettre les lieux dans leur état primitif, condamné à payer à la commune de Koz, à titre de dommages intérêts la somme de 5 francs, déboute de sa demande reconventionnelle et enfin condamné aux dépens.

Le Conseil municipal autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune, si l'affaire est portée en justice.

M. le Président communique au Conseil le dossier d'instance relatif à la demande de construction d'un mur de la rive droite du ruisseau dit le Danube, par M. Koffin et Saint-Rousseau.

Il donne lecture du rapport de l'Ingénieur des Ponts, Chaussées et invite le Conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans la durée de l'enquête,

Que les travaux dont il s'agit ne peuvent nuire au fonctionnement des eaux de ce ruisseau

Par ces motifs, donne un avis favorable à la demande des pétitionnaires.

Le Conseil met le vœu auprès de l'Administration des postes et télégraphes et téléphones, pour qu'une réduction de tarif sur les conversations téléphoniques soit accordée aux habitants de la commune.

Construction d'un mur
le long du ruisseau dit
le Danube

Conversations téléphoniques.
Demande de réduction
de tarif

de famille
Demande de
réduction de tarif

proposons de
la faire

proposons de
la faire

proposons de
la faire

proposons de
la faire

Soutiens de famille
Demandes
d'allocations journalières

qui ont un appareil chez eux.

M. le Maire dépose sur le bureau deux demandes d'allocations journalières, conformément à l'article 32 de la loi du 21 mars 1905

Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne les avis suivants:

- 1° Kéalland Pierre, rue Sad.-Carnot, avis très favorable
- 2° Jaumouillé Emile, à la Petite Lande, avis favorable

École des garçons de Broje
eau potable

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Triplet en date du 15 février 1911, priant la commune de Broje de vouloir bien prendre les mesures nécessaires en vue de l'établissement d'un service d'eau à l'école des garçons de Broje.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal,

Considérant que le puits construit à 15 mètres environ du Bourg, peut fournir de l'eau potable et en quantité suffisante pour alimenter la dite école,

Par ces motifs,

Charge M. Plojeard d'établir un projet de canalisation et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur qui offrira les meilleures conditions et le plus de garanties.

École Nationale d'arts
et Métiers d'Angers
Demande de bourse

Le Président expose qu'une demande de bourse avec bourse a été formulée par M. Desfont, commis principal aux chemins de fer de l'Etat, 71, rue Chénier à Pont-Roussseau, en faveur de son fils Albert, candidat au prochain concours d'admission à l'École Nationale d'arts et métiers d'Angers.

Il invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur le mérite de cette demande.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier du jeune Desfont,

Donne un avis très favorable à la demande de bourse avec bourse présentée en sa faveur.

Sur la proposition de M. le Maire, l'assemblée est d'avis qu'une commission scolaire soit nommée pour régler les questions qui touchent l'enseignement.

Sont désignés: M. M. Tager, Koine, Fauquet, Laurende, Gaudet, Aubry, Bourcier, Parry, Trahaud & Houe.

Commission scolaire
Nomination des Membres

M. le Maire communique au Conseil une pétition des hôteliers et cafetiers de la Commune de Broje qui sollicitent la faveur de ne fermer leurs établissements qu'à minuit, au lieu de 10 heures, les samedis, dimanches et jours de fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prenant

Débits de boissons
Pétition des débitants demandant l'extension permanente de tenir leurs établissements ouverts jusqu'à minuit, les samedis, dimanches et jours de fêtes

en considération les motifs invoqués par les pétitionnaires, et
mande à Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser eux-ci
à conserver leurs établissements ouverts jusqu'à minuit, les
dimanches à jours de fêtes seulement, et partir du 1^{er} juillet prochain
Après examen de l'état des cotes irrécouvrables, le Conseil
municipal est d'avis de poursuivre les contribuables qui ne sont
pas indigents; à cet effet le garde-champêtre est chargé de prendre
des renseignements sur les intéressés et de les communiquer au
percepteur.

Etat Des cotes irrécouvrables.
6600

Création d'une débite
auxiliaire de papier timbré
à Font-Kousseau

M. le Maire expose au Conseil qu'il résulte des renseignements
et informations qu'il a pris auprès de plusieurs commerçants
de ces rues Félix Faure, Miasse, Lonsaume, Picheu, et qu'il
avait constaté, que la création d'une débite auxiliaire de papier
timbré au bureau de tabac de la rue Félix Faure à Font-Kousseau
serait favorablement accueillie par eux-ci.

Qu'en effet l'emploi du papier timbré est très fréquent dans
ces quartiers qui comprennent de nombreuses maisons de commerce
d'ateliers ou de chantiers.

Qu'il n'est pas toujours possible de s'en procurer au bureau
de l'enseignement, situé à une distance assez grande du
centre de l'agglomération et ouvert de 9 heures du matin, à
5 heures du soir.

Qu'à l'autre part, M. Baureon débitant de tabac, rue Félix Faure
à Font-Kousseau est disposé à accepter les fonctions de débiteur
auxiliaire, et présente toutes les garanties désirables pour en faire
un bon investisseur.

Le Conseil municipal, pour donner satisfaction
à la population, demande qu'une débite auxiliaire de papier
timbré soit installée chez M. Baureon, rue Félix Faure à Font-Kousseau.

Construction d'un égout
Place St-Paul

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que
plusieurs propriétaires de la Place St-Paul demandent la construction
d'un égout sur la dite place, du côté des maisons récemment
édifiées. et cet effet, il vient d'être ouvert une souscription
qui a produit 290 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge
M. Ployard de faire exécuter, de suite, les dits travaux.

Chemins de la Basse Lande
à la Haute Morinière
et du Genétais

Le Conseil municipal prie Monsieur Ployard d'étudier
le projet de construction du chemin de la Basse Lande à la
Haute Morinière et des travaux à exécuter au vu de la planche
qui se trouve sur les lieux pour examiner les travaux proposés.

De plus, il est décidé que la Commission des Travaux publics
se rendra sur les lieux pour examiner les travaux proposés.

Echange de terrain avec
M. Bonnet

M. le Président communal a l'Assemblée une demande
de M. Bonnet Jean-Baptiste marchand de bois, rue Dabre, à
Font-Kousseau par laquelle celui-ci sollicite l'acquisition d'un terrain communal

acte de
du Conseil
municipal

1900

nal au Chêne-Creux, en échange d'une parcelle lui appartenant et comprise dans le talus du chemin rural N° 6 dont la construction est prochaine.

Il résulte du procès verbal d'expertise dressé par M. Polignac que ces parcelles ont la même valeur 4:90 et qu'il y a lieu de procéder à un échange pur et simple.

Le Conseil municipal a été en avis délibéré, accepte de faire, sans suite ni retour, cet échange avec M. Baunnet, et demande la dispense de purge des hypothèques.

Fabrique d'acide sulfurique
laquelle
Protestation du Conseil
Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de nombreuses plaintes de la part des habitants des Isles, (Haute- et Basse-Isle), Northaus, et Gentemault, ainsi que du Bourg de Rege, relatives aux émanations provenant des usines de St. Ste. Anne, et de Chantenay. Ces usines envoient des produits chimiques qui brûlent les récoltes de toutes sortes et ruinent la santé des habitants; il fut donc l'assemblée de vouloir bien protester contre cet état de choses.

Le conseil municipal,

Considérant que depuis plusieurs années tout le pays qui borde la rive gauche de la Loire depuis la Haute-Isle, jusqu'à l'extrémité de Gentemault, y compris les environs du Bourg de Rege, est complètement abîmé par tous les acides au autre qui se dégagent des usines de St. Ste. Anne et de Chantenay.

Considérant que tous les arbres fruitiers, et surtout la vigne, sont entièrement brûlés chaque année.

Considérant que l'herbe même des prairies est atteinte et que les bestiaux ne veulent pas la paître; que le foin récolté d'une très mauvaise qualité; ce qui cause par ce fait un très grand préjudice aux cultivateurs.

Considérant que plusieurs horticulteurs ont déjà subi par ces poussières des pertes considérables en voyant, en grande partie toutes leurs plantes brûlées en quelques minutes.

Considérant que par certains moments il est impossible de tenir du linge dehors si on ne veut le voir couvrir d'une poussière noire et complètement tachée.

Considérant que souvent dans la partie Ouest de Gentemault on est obligé de tenir clos et les portes et les fenêtres des habitations si on ne veut voir meubles et tentures complètement détruits.

Considérant qu'à plusieurs fois différentes des personnes ont été suffoquées par ces acides noisifs et qu'elles n'ont pu leur salut qu'en rentrant précipitamment dans leur demeure.

Considérant que jusqu'aux dalles et gauthiers en cinq des maisons sont rongés après quelques années seulement de

Service
Pour tous ces motifs, demande que les acides naifs
provenant des ses dites usines qui sont évacués en air libre,
soient captés et brûlés en vase clos.

Prolongement de la ligne
de Grammays
Rennes. Pont Rousseau
jusqu'aux Trois-Hauts

M. le Maire fait le rapport suivant au Conseil:

Un accord venant de se produire entre la ville de Santa et la
Compagnie du Grammays, au sujet de l'électrification des lignes, ce nouveau
système de traction facilitera l'extension du réseau en dehors de l'agglomé-
ration rennaise. Dans ces conditions, et comme suite aux pourparlers que
notre administration a eus avec la Compagnie des Grammays, il lui paraît
que les premières pétitions émises pour le prolongement de la ligne
Pont Rousseau, jusqu'aux Trois-Hauts, peuvent être largement diminuées
et que la subvention de deux cent mille francs réclamée antérieurement
peut être abaissée à cent mille avec tout abandon de garantie d'intérêt.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapport de M. le
Maire, émet les vœux suivants:

1° Qu'un accord intervenant avec la nouvelle société
Grammays de Nantes, soit une proposition de subvention de cent
mille francs toutes garanties d'intérêt écartées.

2° Que le Conseil Général recueille bien paritaire aux 40000
votés dans notre séance du 9 Juin 1910. C'est donc une subvention
de 60000 francs que le Conseil municipal de Kégo sollicite de la
Assemblée départementale, somme proportionnellement inférieure
celle dont elle a aidé des prolongements similaires:

(Ligne de Paris à St. Joseph - 71.500⁺);

Ligne de Rennes au Pont du Cou - 51.000⁺;

La longueur de ces lignes est inférieure à celle destinée à
aller aux Trois-Hauts.

Le Conseil municipal de Kégo serait très reconnaissant si
le Préfet, de bien vouloir mettre, à nouveau, la question de ce pro-
longement à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil
et de solliciter son concours financier pour la réalisation prochaine
de ce projet.

Il doit lui faire savoir que les Conseils municipaux
des communes de Santa et Pont St. Martin, communes très rapprochées des bornes
de la ligne, ont émis un vœu en faveur de ce prolongement.

Ecoles de Pont Rousseau
Création et d'entretien
d'emplois

M. le Maire le Président met sous les yeux du Conseil une
lettre de M. le Préfet qui lui invite à examiner si tel ou tel nombre de
ramures à créer, le nombre des emplois techniques à l'école des filles
de Pont Rousseau, en notant la suppression d'un emploi d'ad-
ministratif et l'affectation d'un emploi d'élève de Pont Rousseau.

Le Conseil après avoir attentivement examiné la question et examiné
sérieusement les effets que produirait la suppression d'un emploi
joint à l'école publique des filles de Pont Rousseau qui a à sa

Rennes 11 Juin

Rennes 11 Juin

Commissaire
Municipal
Rennes

Commissaire
Municipal
Rennes

contre une école libre importante, est d'avis de maintenir ce qui existe actuellement, c'est à dire que l'école des filles de Pont-Kausseau conserverait 6 Instituteurs et une Directrice, et celle des garçons, 4 Instituteurs adjoints et un Directeur.

Pour décharger la cinquième classe de l'école des garçons on retirerait aux vacances prochaines, une dizaine des tout petits enfants qui la fréquentent pour les mettre à l'école maternelle des filles et ceux qui se présenteraient au mois d'octobre prochain iraient également à la même école. On pourrait peut-être aussi, dans le même but augmenter le nombre des élèves dans la classe du Cours supérieur, attendu que ce dernier n'est pas très chargé et que le local est assez vaste.

En ce moment le nombre des élèves inscrites à l'école des filles de Pont-Kausseau est supérieur à 300, et M. l'Inspecteur Primaire a constaté lui-même, dans le courant du mois de mai 1914 inscriptions. Avec un tel nombre, il est donc indispensable que la Directrice soit déchargée de classe.

Le Conseil profite de l'occasion qui lui est donnée pour prier Monsieur le Préfet de demander à M. l'Inspecteur d'Académie qu'à l'avenir, il y ait moins de changements d'adjoints à l'école des filles de Pont-Kausseau, les mutations qui sont réellement trop fréquentes dans la dite école, lui nuisent considérablement.

Monsieur le Maire désirant faire connaître au Conseil qu'il ne partage pas la manière de voir de la Préfecture au sujet du détachement de la Commune, et voulant avoir son attente sur cette affaire de la plus haute importance s'exprime ainsi :

Messieurs :

Le 25 avril dernier j'ai reçu de Monsieur le Préfet une lettre dans laquelle il me faisait remarquer que la liste nominative N° 8 des habitants de la Commune de Kaysé n'indiquait (tableau A) qu'une seule agglomération, celle du Bourg, tandis qu'elle devrait en mentionner une deuxième, celle de Pont-Kausseau, attendu : 1° qu'aux termes de l'instruction du 20 Décembre 1910, la répartition de la population en population agglomérée et en population éparse devrait être faite, non seulement pour le chef-lieu, mais aussi pour chaque section de commune. 2° que les écoles de Pont-Kausseau avaient été créées écoles de section par le Conseil départemental, le 20 mars 1899 et, qu'en conséquence il y avait lieu de considérer Pont-Kausseau comme section de commune de Kaysé et de rectifier la 2° partie du cadre A de la liste nominative du recensement de 1911.

Le 7 mai, je répondis à Monsieur le Préfet par la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous accusar réception de votre lettre du 25 avril courant, en vous faisant connaître que si dans la 2° partie de la liste A, nous n'avons pas porté de population en aggl.

Département
de la population
Liste nominative N° 8
Population
agglomérée

11 juil

mises à Pont-Rousseau, c'est que ce quartier ne forme pas une section de commune proprement dite. De ce reste, Monsieur le Préfet vous l'avez compris ainsi dans une lettre que vous m'avez adressée le 18 avril 1907 et dont je vous donne ci-dessous le passage concernant la question de l'agglomération de Pont-Rousseau.

"L'agglomération de Pont-Rousseau ne doit pas en effet être considérée comme section de commune, au sens administratif et juridique que du mot. Malgré cela, le Conseil municipal toujours bienveillant vis-à-vis de ses personnels enseignants inscrit chaque année, à son budget, à titre gracieux, un crédit de 1800 francs qui est proportionnellement réparti entre tous les Instituteurs et Institutrices de la Commune, et de la façon suivante :

- 1° Directeurs & Directrices (Pont-Rousseau et Petit-Bourg) 1500
- 2° Instos & Instos adjoints - - - - - 300

En raison de ce qui précède, j'estime qu'il y a lieu de maintenir l'état de choses actuel, et j'ose espérer, Monsieur le Préfet, que vous partagerez ma manière de voir.

Le 10 du même mois je recevais une 2^e lettre de la Préfecture qui me disait que c'était par erreur que l'on avait dit que l'agglomération de Pont-Rousseau ne devait pas être considérée comme section de commune, et qu'il y avait lieu d'établir le chiffre de la population agglomérée de ce faubourg.

Avant de rendre réponse, à Monsieur le Préfet, j'ai tenu Messieurs ainsi que je vous l'ai exprimé plus haut à avoir notre avis sur les intérêts de la Commune, et n'ai pas voulu prendre moi seul la responsabilité d'apporter un recensement les rectifications qui m'étaient demandés.

Tous les Conseillers présents approuvent la manière dont, après Monsieur le Maire, le renoncement de la confiance qu'il avait accordée au Conseil municipal et s'engagent fortement à ne pas changer au recensement de 1911 et de laisser la population agglomérée telle qu'elle s'y trouve présente.

Toutes les municipalités qui se sont succédées depuis longtemps ont toujours refusé de sectionner la commune, le Conseil municipal actuel suivra leur exemple. Les instituteurs et Institutrices de chef-lieu dont la population agglomérée est moins de 1000 habitants ainsi que ceux de Pont-Rousseau, recevront tous, comme les années précédentes, la même indemnité de résidence jusqu'à ce que les ressources communales permettent de mieux faire.

Le Conseil municipal considère que la Commune de Pont-Rousseau n'étant pas sectionnée au point de vue juridique et administratif, il ne peut être fait une exception au point de vue scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil, comme suite à sa délibération du 27 novembre 1910, relative à la construction d'un abri à la suite de

1910 de 19

1910 de 19

Établissement d'un abri
à la suite de l'abri de la Commune

